

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2026\_060 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE À SAINT-BONNET DE JOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2022\_010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement du Conservatoire intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025\_080 en date du 4 juillet 2025 portant prolongation du projet d'établissement du Conservatoire jusqu'en décembre 2026,

Considérant l'appel à candidatures adressé conjointement par l'inspection académique et le conservatoire intercommunal aux écoles et mairies et les réponses reçues,

Considérant l'accord de l'inspection académique de Saône-et-Loire pour la mise en place d'une classe orchestre à l'école au sein de l'école primaire de Saint-Bonnet-de-Joux,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention à intervenir avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire ayant pour objet de proposer aux élèves de l'école primaire de Saint-Bonne-de-Joux une pratique et une éducation musicale sur le temps scolaire au sein d'un « orchestre à l'école ».

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 7 juillet 2026,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**